



LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 308 et 309,

Vu le projet de marché négocié et notamment les conditions de prix consenties,

Considérant la nécessité et l'urgence de l'opération, afin de sauvegarder le patrimoine communal,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure et signer un marché négocié avec l'Entreprise BITARD Yves, 129 Avenue de Pontailac à ROYAN, pour l'exécution des travaux de peintures extérieures du Stade d'Honneur, le montant du marché étant estimé à TRENTE ET UN MILLE CENT VINGT NEUF FRANCS VINGT HUIT Centimes (31.129.28 Frs) toutes taxes comprises.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 903-5 article 232.7 sous la rubrique "Travaux de bâtiment au Stade d'Honneur" du Budget Primitif pour l'exercice 1978.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 18 OCT 1978

Le Sous-Préfet.

P. HUG

